



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Construction

Question écrite n° 59734

Texte de la question

M Alain Madelin expose à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie que la réforme de la législation sur le contrat de construction de maison individuelle s'est traduite par un accroissement des sujétions contractuelles imposées aux entreprises au nom du renforcement de la sécurité juridique, économique et financière des particuliers maîtres d'ouvrage. Il lui demande si une évaluation a été conduite pour apprécier dans quelle mesure cette orientation, par nature contraire à une gestion libérale de l'économie, a produit les contreparties recherchées au profit des accédants à la propriété.

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme du contrat de construction d'une maison individuelle, instituée par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1er décembre 1991. Ce court délai d'application est insuffisant pour apprécier avec exactitude les effets de cette réforme. Toutefois, étant rappelé que cette loi votée à l'unanimité a été conçue largement en coopération avec les professionnels intéressés, les tendances suivantes peuvent être actuellement dégagées. Tout d'abord, durant l'année qui a suivi le vote de la loi, les principales organisations professionnelles ont assisté les constructeurs en rédigeant des formules de contrats types et en facilitant l'obtention de la garantie financière qui est la principale contrainte imposée par la loi nouvelle. Ce travail effectué en collaboration avec les pouvoirs publics a permis dès l'entrée en vigueur de la réforme une application satisfaisante de celle-ci. Par ailleurs, le contrat de construction d'une maison individuelle, qui antérieurement donnait souvent lieu à une méfiance justifiée, compte tenu des déboires constatés, paraît beaucoup mieux accueilli par les accédants à la propriété compte tenu des solides garanties qu'il comporte.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59734

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : logement et cadre de vie

Ministère attributaire : logement et cadre de vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 3002